C/2026/1927

26.3.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12335 — ARMIRA / INVEST KG / AVILOO)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/1927)

1. Le 13 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Armira Growth Fund I GmbH & Co. geschlossene Investment KG et Armira Growth Co-Invest II GmbH & Co. geschlossene Investment KG, toutes deux contrôlées par Armira Beteiligungen GmbH & Co. KG. (conjointement, «Armira», Allemagne) ([2]),

— IAG Invest AG & Co KG («Invest KG», Autriche), contrôlées par Privatstiftung für die Standorterhaltung in Oberösterreich,

— Aviloo GmbH («Aviloo», Autriche), contrôlée par Invest KG.

Armira et Invest KG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Aviloo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Armira est une société de capital-investissement allemande,

— Invest KG est un fonds d'investissement autrichien.

3. Les activités d'Aviloo comprennent l'élaboration, la fabrication et la vente de tests pour les batteries de véhicules électriques.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12335 – ARMIRA / INVEST KG / AVILOO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) Contrôlées en dernier ressort par M. Alexander Schemann.
([3]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE